

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 juillet 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON DANNEBEY WERHLEN L. ZETERSKI D. ZIETERSKI MATHIS SIMEANT SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL

Absents excusés :

N. JACOB a donné pouvoir à B. JEANDEL
J. DEHAYE a donné pouvoir à ML. MASSON
C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
D. DEVITERNE a donné pouvoir à J. ENEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Avenant à la convention groupement de commandes assurances

Nomenclature ACTES : 1.1 Commande publique-Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

Il est rappelé la délibération n° 80 du 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Commune de Pulnoy au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances avec les villes de Essey les Nancy (coordonnateur), Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, et leurs CCAS, le syndicat intercommunal Frimousse et le SIVU Saint Michel Jéricho Grands Moulins.

Une convention constitutive a été signée entre tous ces membres le 5 février 2024.

La Commune avait adhéré aux lots suivants :

Lot 01 : Responsabilité civile de la Commune

Il concerne la garantie des dommages causés aux tiers du fait des activités ou des biens de la commune (ex : chute d'arbre sur une toiture d'habitation privée)

Lot 02 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

Il concerne la garantie des frais de protection (avocat, psychologue...) que doit obligatoirement apporter la commune à ses agents ou élus lorsqu'ils sont à raison de leur fonction victimes d'une agression verbale ou physique ou lorsque leur responsabilité civile ou pénale est mise en cause.

Lot 03 : Protection juridique de la Commune

Il concerne la garantie des frais de défense (avocats, expert...) dans le cadre de dossiers précontentieux ou contentieux intentés par ou contre la Commune.

Lot 04 : Véhicules à Moteur et Automission

Il concerne la garantie de tous les dommages pouvant toucher les véhicules à moteur communaux (VL, PL et autres engins) ou pouvant être causés par ces mêmes véhicules aux tiers (dommages matériels ou corporels).

L'automission concerne la garantie des dommages subis par les agents ou élus lors de l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction.

Lot 05 : Dommages aux biens

Il concerne la garantie de tous les dommages pouvant toucher les biens composant le patrimoine communal immobilier et son contenu suite à des sinistres tels qu'incendie, vols, inondations hors catastrophe naturelle, vandalisme

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) du 7 juin 2024, les résultats de l'appel d'offres présentés en pièce jointe, montrent que le lot 05 dommages aux biens est déclaré infructueux.

Pour ce lot, La CAO a décidé à l'unanimité après avoir recueilli les avis consultatifs des membres du groupement représentés de modifier la convention constitutive du groupement par voie d'avenant, notamment son article 1 en procédant au retrait du lot 5 « Assurance des dommages aux biens » du groupement de commandes.

En conséquence, chacune des communes et établissements publics locaux cités au premier paragraphe, devront passer individuellement un marché public de services d'assurance pour les dommages aux biens.

Pour Pulnoy, ce marché devra être attribué avant le 31 décembre 2024 date de l'échéance du contrat actuel avec GROUPAMA.

Délibération

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°80 du 18 décembre 2023 décidant l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations avec les villes de Essey les Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, et leurs CCAS, le syndicat intercommunal Frimousse et le SIVU Saint Michel Jéricho Grands Moulins pour les lots 1,2,3,4, et 5 et autorisant le Maire à signer la convention constitutive
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes en date du 5 février 2024 signée par tous les membres susvisés
- **Considérant** le résultat de l'appel d'offres
- **Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres de procéder au retrait du lot dommages aux biens du groupement de commandes
- **Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions du 18 juin 2024

Le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « marchés d'assurances » du 5 février 2024 joint à la présente, pour sortir le lot assurances dommages aux biens du groupement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « marchés d'assurances » du 5 février 2024, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

PJ :

- Résultats AO
- Note technique
- Projet avenant n°1

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 09/07/2024 et que la convocation a été faite le 28/06/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ



